



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS DE THEZA

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250409-CCAS022025-BF

DELIBERATION du Conseil d'Administration N°02/2025
Objet : Vote du compte administratif 2024

Membres : 9

Présents : 7

Procuration : 1

Voix délibérative : 7

**Date de la
convocation :
03/04/2025**

**Date d'affichage :
11.04.25**

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi Neuf Avril à 16h, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Lydie MAJORAL, Vice-Présidente.

Présents : Lydie MAJORAL ; François MOUTTE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Patricia BAILLEUL ; Bernard PRIOUX ; Christiane CHETCUTI ; Marie-Christine BOUFFARD

Absent ayant donné procuration : Jean-Jacques THIBAUT (procuration à François MOUTTE)

Secrétaire de séance : François MOUTTE

La Vice-Présidente expose à l'Assemblée,

Monsieur Moutte, présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 tenu par les services municipaux de la Ville de Théza qui retrace les écritures comptables passées sur l'année 2024.

Le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion tenu par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Argelès-sur Mer.

Monsieur Moutte rappelle les chiffres clés du compte administratif 2024 :

- En fonctionnement, des recettes de 13 428,66 € et des dépenses de 16 382,51 €
- Un résultat de l'exercice 2024 déficitaire de 2 953,85 € en fonctionnement.

Madame la Vice-Présidente se retire.

Considérant que le Conseil d'Administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif, procède en application de l'article L2121-14 du CGCT à l'élection d'un autre Président de séance que Madame la Vice-Présidente,

Considérant que le Conseil d'Administration confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif à M. François MOUTTE,

Hors de la présence de Madame Lydie MAJORAL, Vice-Présidente, le conseil d'administration délibère sur le compte administratif 2024.

Considérant qu'après avoir entendu et voté le compte de gestion 2024 dans une délibération présentée préalablement au vote du compte-administratif,

Après avoir ouï le rapport de M. François MOUTTE,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que la Vice-Présidente pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. François MOUTTE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que, Madame Lydie MAJORAL, Vice-Présidente se retirant de la salle pour laisser la

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250409-CCAS022025-BF

présidence à M. François MOUTTE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du CCAS tel que présenté

Le Président de séance

François MOUTTE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 10.04.2025



CCAS (M57) - Du C.C.A.S THEZA - CA - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par LYDIE MAJORAL VICE PRESIDENTE (1),
A HOTEL DE VILLE - THEZA, le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (2), réunie en session ORDINAIRE
A HOTEL DE VILLE - THEZA, le 09/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (2),(3),

001. Jean-Jacques THIBAUT	
002. Lydie MAJORAL	
003. François MOUTTE	
004. Bernard PRIoux	
005. Christiane CHETCUTI	
006. Marie Christine BOUFFARD	
007. Marie-Jeanne GUERIN	
008. Marie-Odile BEAUVOIS	
009. Patricia BAILLEUL	

Certifié exécutoire par LYDIE MAJORAL VICE PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

